

NORME  
INTERNATIONALE  
INTERNATIONAL  
STANDARD

CEI  
IEC  
929

1990

AMENDEMENT 1  
AMENDMENT 1

1994-11

---

---

Amendement 1

**Ballasts électroniques alimentés en courant  
alternatif pour lampes tubulaires à fluorescence –  
Prescriptions de performances**

Amendment 1

**A.C.-supplied electronic ballasts for tubular  
fluorescent lamps – Performance requirements**

© CEI 1994 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX  
PRICE CODE

J

*Pour prix, voir catalogue en vigueur  
For price, see current catalogue*

### AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 34C: Appareils auxiliaires pour lampes à décharge, du comité d'études 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
34C(BC)276	34C/293/RDV

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 2

#### SOMMAIRE

*Ajouter le titre suivant de la nouvelle annexe E:*

Annexe E – Interface de commande pour les ballasts à gradation

Page 6

#### INTRODUCTION

*Supprimer la première phrase du deuxième alinéa, et la remplacer par:*

Ces ballasts sont prévus pour faire fonctionner des lampes à des fréquences diverses, y compris les hautes fréquences, et à des puissances de lampes variables.

Page 8

#### 1 Domaine d'application

*Supprimer la note 2*

Page 14

#### 7 Conditions d'amorçage

*Après le deuxième alinéa, ajouter la nouvelle note suivante:*

NOTE – Les prescriptions pour le courant ou la tension de préchauffage s'appliquent également aux ballasts à gradation quel que soit le niveau de réglage.

## FOREWORD

This amendment has been prepared by sub-committee 34C: Auxiliaries for discharge lamps, of IEC technical committee 34: Lamps and related equipment.

The text of this amendment is based on the following documents:

DIS	Report on voting
34C(CO)276	34C/293/RDV

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

Page 3

## CONTENTS

*Add the title of the new annex E as follows:*

**Annex E – Control interface for controllable ballasts**

Page 7

## INTRODUCTION

*Delete the first sentence in the second paragraph and replace by the following:*

These ballasts are intended to operate lamps at various frequencies including high frequencies, and at various lamp powers.

Page 9

## 1 Scope

*Delete note 2*

Page 15

## 7 Starting conditions

*After the second paragraph, add the following new note:*

NOTE – Preheat current or voltage requirements also apply to controllable ballasts in any dimming position.

Page 20

## 8 Conditions de fonctionnement

*Remplacer, page 22, l'ensemble du texte du paragraphe 8.3 par ce qui suit:*

### 8.3 Prescriptions pour la gradation

#### 8.3.1 Chauffage des cathodes de lampe

Lorsqu'il fait fonctionner des lampes à un niveau de flux plus bas que le niveau optimum de conception, on doit s'assurer que le ballast fournit à la ou aux lampes un chauffage continu des cathodes de telle sorte que la durée de vie ne soit pas altérée.

#### 8.3.2 Commande de la puissance de lampe

Les prescriptions sont détaillées à l'annexe E.

Il existe maintenant d'autres interfaces non normalisées qui peuvent amener des problèmes d'interchangeabilité entre interfaces. Elles doivent être essayées selon les spécifications des fabricants. Le type d'interface doit être indiqué sur le ballast.

Page 22

## 9 Facteur de puissance du circuit

*Ajouter le nouvel alinéa suivant à la fin de cet article:*

Pour les ballasts à gradation, le facteur de puissance est mesuré à pleine puissance.

## 10 Courant d'alimentation

*Ajouter le nouvel alinéa suivant à la fin de cet article:*

Pour les ballasts à gradation, le courant d'alimentation ne doit pas dépasser de plus de 10 % la valeur marquée sur le ballast, quel que soit le niveau de réglage.

Page 28

## 17 Endurance

*Ajouter le nouveau paragraphe suivant:*

17.3 Le  $t_c$  mentionné est le  $t_c$  mesuré pour le réglage de gradation le plus contraignant. Ce réglage de gradation peut être donné après consultation du fabricant.

NOTE – Quand on mesure la température  $t_c$  à l'intérieur d'un luminaire ce même réglage de gradation le plus contraignant s'applique.